



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
D'UN SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents et représentés à la séance : 14

Date de première convocation : 26/10/2017

Date de nouvelle convocation :

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération : 28 / 11 /2017

**SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 31
OCTOBRE 2017**

**OBJET : CONTRIBUTION DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT GAPENCAIS AU SCHEMA REGIONAL
D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES
(SRADDET)**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE TRENTE ET UN OCTOBRE

Le Bureau du Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un SCoT de l'Aire Gapençaise s'est réuni salle Flaud à Gap, après convocation légale, sous la présidence de Carmine ROGAZZO, Président du Syndicat mixte du SCoT.

Membres du Bureau :

Etaient présents ou représentés : C.ROGAZZO, B.ROUSTANG, R.DIDIER représenté par C. BOUTRON, JF. CONTOZ, R. ACHIN représenté par C. ROGAZZO, E. CLAUZIER, C. BOUTRON, J. PUGET représentée par JF. CONTOZ, A. DE SANTINI, M. GRENIER, RM. JOUSSELME, Y. JAUSSAUD, B. SARRAZIN, M. RICARD.

Etaient excusés : R. DIDIER, JM. ARNAUD, JB. AILLAUD, J. PUGET, R. ACHIN

Autres personnes présentes :

M. REYNAUD BANUS, Directrice, S. GALLES, chargé de mission en urbanisme, L. MOUTIER, chargé de mission TEPCV, P. SAUTY, chargé de mission SIG-Observation.

Conformément à l'article L.4251-5 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil Régional du 3 novembre 2016, le Président de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur a saisi le Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire gapençaise, par courrier reçu le 5 août 2017, dans le cadre de la concertation pour la construction des règles du SRADDET. Le Syndicat mixte du SCoT est en effet Personne Publique Associée (PPA) de manière obligatoire, il est à ce titre invité à formuler des propositions de règles générales relatives aux objectifs identifiés dans la *note de présentation de la stratégie régionale et des objectifs généraux*, et ce dans un délai de trois mois.

- ✓ Considérant le rapport d'objectifs provisoire soumis à concertation publique mis en ligne par la Région,
- ✓ Considérant que les objectifs généraux ont des niveaux de précision divers (ex : certains objectifs vont parfois jusqu'à des objectifs chiffrés),
- ✓ Considérant que les règles sont en cours de rédaction et que, si un certain nombre de projets de règles ont été soumis aux PPA lors des ateliers de concertation, les documents transmis ne permettent pas d'avoir une idée exhaustive des projets de règles tels qu'elles sont rédigées au moment de la saisine des PPA,
- ✓ Considérant que le SRADDET sera l'armature de la priorisation des choix politiques et financiers de la Région en matière de contractualisation infra territoriale, de négociations avec l'Etat et l'Europe pour la réalisation d'infrastructures ou la programmation de fonds, de définition de politiques d'aménagement du territoire,

- Vu le statut **obligatoire** de personne publique associée conféré par la Loi aux porteurs de SCoT, lors de l'élaboration du SRADDET et de ses plans intégrés, et **unique** en ce qui concerne plus particulièrement la concertation autour de la rédaction du fascicule des règles
- Vu la **non association** du syndicat mixte du SCoT Gapençais à la co-construction des plans et programmes qui seront intégrés au futur SRADDET (PRI, PRIT, PRPGD) alors que la question des mobilités, des déplacements ou de la gestion des déchets font partie intégrante des obligations faites aux SCoT, que ce sont les domaines pour lesquels la Loi fait obligation au SRADDET d'un contenu minimal en terme de règles, et que ces questions sont essentielles au cœur de son territoire,
- Vu la **participation** de représentants du syndicat mixte à toutes les réunions de concertation proposées par la Région, hormis celle réalisée à Dignes les Bains pour laquelle le syndicat mixte n'a pas eu d'information et dans l'attente des compte rendu de ces réunions où de nombreuses remarques ou propositions ont été faites par les représentants des territoires.
- Vu le projet d'aménagement territorial du SCoT de l'Aire gapençaise, premier SCoT grenelle de la Région approuvé aux termes de 7 années d'élaboration, où la Région a été associée à toutes les étapes de sa co-construction,

Les membres du Bureau syndical souhaitent, en réponse à la saisine de M. le Président du Conseil Régional, formuler les remarques, souhaits et propositions détaillés ci-après, relatifs aux objectifs (généraux ou territorialisés) ET/OU aux projets de règles générales.

Ainsi, les élus du Syndicat mixte proposent que les règles du fascicule du SRADDET puissent s'inspirer des modalités de rédaction des prescriptions intégrées à leur SCoT, en ce qu'elles représentent déjà un niveau ambitieux de transition vers un aménagement durable pour le territoire alpin.

Tout objectif ou projet de règle qui leur est apparu comme insoutenable dans leur future application et difficile à mettre en œuvre dans un rapport de compatibilité ont fait l'objet de la présente délibération (points majeurs) et de son annexe (autres points)

1. Les remarques d'ordre général

Les élus du Syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise saluent l'ambition portée par le SRADDET, tout en soulignant les points de vigilance suivants :

- Compte tenu du rapport juridique existant entre les Documents d'urbanisme locaux et le SCoT gapençais, veiller à ce que ce document de portée régionale ne remette pas en cause, par un excès de prescriptivité, les orientations et objectifs ambitieux défendus et validés localement dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'aire gapençaise approuvé,
- Veiller à ne pas afficher d'objectifs ou de règles jugées localement peu réalistes ou difficilement tenables (ex : objectif 19 : 100% ENR d'ici 2050).
- Veiller à ce que le volet égalité territoriale du SRADDET trouve une traduction effective (compensation financière et technique) au niveau du territoire Alpin, en matière de réduction des inégalités de l'offre de services et d'infrastructures pouvant être mise à disposition des populations, entreprises et touristes ou en termes de compensation des transferts de ressources naturelles à destination des autres systèmes territoriaux de la Région. Le SRADDET pourrait ainsi fixer des objectifs propres à la Région en la matière.

2. Les remarques et propositions majeures concernant les objectifs et les règles

Objectif 1 - Conforter les portes d'entrées du territoire régional (aéroports, ports, gares TGV, réseau autoroutier) et numérique

Les élus du syndicat mixte de l'Aire Gapençaise abondent dans le sens de l'objectif affiché « *poursuivre le désenclavement des Alpes du Sud* », rappellent l'importance des connexions avec les Métropoles de Grenoble et de Turin et souhaitent en conséquence :

- que soient matérialisées les portes d'entrées autoroutières, routières et ferroviaires depuis Grenoble et Turin (carte p 47 et alinéa 3 des objectifs territorialisés)
- réaffirmer la nécessité d'une amélioration « sur place » des RN 85 et RN 94 et RD 1075,
- réaffirmer la nécessité d'un renforcement de la desserte ferroviaire et des cadencements (les objectifs inscrits au DOO du SCoT p 165).

Objectif 4 - Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels

Les élus du syndicat mixte de l'Aire Gapençaise rappellent que toute solution alternative à des solutions autoroutières ou ferroviaires qui s'accompagnerait d'une dégradation des temps d'accessibilité ou du confort d'accès en matière de grande accessibilité au territoire alpin représenterait un risque majeur pour le développement du tourisme et de toute l'économie alpine. De même, l'absence de couverture numérique serait un handicap supplémentaire. En conséquence, ils demandent un moratoire dans la suppression des dessertes ferroviaires et un engagement régional en matière de desserte ferroviaire

Objectif 5 – Définir et outiller une stratégie territoriale d'aménagement économique

Les élus du syndicat mixte de l'aire gapençaise s'inquiètent de règles qui viendraient subordonner l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones d'activités économiques à la démonstration d'optimisation du foncier économique existant. En revanche, ils reconnaissent que l'établissement au niveau des SCoT de schéma des zones d'activités permettrait de réfléchir ensemble et à l'échelle d'un bassin de vie à l'organisation d'une offre optimale en matière de foncier économique disponible pour l'implantation d'entreprises (en zones d'activités existantes ou en nouvelles zones).

Objectif 7 - Renforcer le partenariat avec les territoires limitrophes pour la consolidation de l'ensemble des liaisons (Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes, Monaco, Ligurie, Piémont)

Les élus du syndicat mixte de l'Aire Gapençaise rappellent l'importance de ces partenariats avec les territoires limitrophes alpins et souhaitent que :

- Le renforcement des lignes ferroviaires sur le système Alpin passe au minimum par un maintien des infrastructures existantes. (L'existence d'une voie unique implique une amélioration significative des infrastructures de sécurité pour qu'en cas de suppression de gares, les croisements de trains puissent se faire en toute sécurité, gage d'un maintien de temps de trajets acceptables et d'une fiabilité des horaires.)
- Le soutien à une solution alternative à l'A51 doit s'appuyer sur des solutions équivalentes en termes de temps et de confort de trajets et dans les emprises des voiries existantes.
- L'idée d'une meilleure accessibilité « transfrontalière », notamment entre Briançon et Oulx/Turin, devrait s'accompagner d'un positionnement vis-à-vis du tunnel du Montgenèvre.

En ce sens, ils rappellent que le maintien de la ligne des Alpes et le cadencement entre Briançon et Gap est une condition *sine qua non* d'une accessibilité transfrontalière notamment via la porte d'entrée d'OULX.

Objectif 10 - Déployer des modes d'aménagement exemplaires, intelligents et adaptés

Les élus du syndicat mixte de l'Aire Gapençaise considèrent que la subordination à toute ouverture de nouvelles zones d'urbanisation à la présence de transports collectifs ou la mise en place de performance environnementales et énergétiques renforcées n'est pas applicable en secteur rural et peu dense.

Par ailleurs, ils notent que l'absence de promotion privée portant des opérations d'habitats plus denses ou collectifs et la faiblesse de l'ingénierie publique est en partie responsable du développement de la maison individuelle hors opération groupée, la demande des ménages se portant préférentiellement sur ce type d'opération.

Ils préconisent donc, à l'instar de ce qui est approuvé dans le SCoT

- que toute commune délimite **ses espaces prioritaires d'urbanisation**
- que le **réinvestissement du tissu bâti existant** (renouvellement urbain ou densification de grandes parcelles déjà bâties) **soit privilégié à la consommation de nouveaux espaces non bâtis et / ou non équipés à usage encore agricole ou naturel.**
- que le foncier non bâti soit utilisé de façon économe, notamment par une **augmentation des densités bâties**
- que chaque commune favorise une diversité de formes d'habitat (maisons individuelles, maisons de ville, petits collectifs) et de modes d'occupation (accession libre, accession sociale, locatif privé, locatif social)

Pour se faire, ils souhaitent que la Région accompagne financièrement la réalisation d'étude de programmation urbaine en zone villageoise ou périurbaine et s'engage dans un appui financier visant le renforcement de l'ingénierie publique des SCoT en matière d'aménagement et d'urbanisme durable, en ce qu'ils constituent le bras opérationnel du SRADET dans les territoires.

Objectif 14 - Préserver les ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides, pour garantir le potentiel de développement de la région

La question de l'eau est prégnante et l'accessibilité à l'eau ne fera que se complexifier en fonction du développement des usages et l'aggravation du contexte climatique. Aussi les élus du syndicat mixte de l'Aire gapençaise demandent au SRADET d'intégrer que :

- toute collectivité priorise l'usage des ressources locales avant d'envisager des transferts d'eau,
- toute collectivité révisant son document d'urbanisme analyse l'adéquation entre besoins/perspectives de développement et ses ressources d'eau en propre,
- S'il y a transfert d'eau,
 - en gestion de crise, les restrictions d'usages s'appliquent aux territoires en aval comme sur ceux situés en amont de la production de la ressource,
 - en cas de besoins supplémentaires sur le territoire assurant la production de ressource, le secteur aval participe au coût de réalisation de nouvelles réserves d'eau et acceptent de nouvelles règles de partage de l'eau en fonction des changements de contexte (climatique, réglementaire, diversification agricole, augmentation des besoins en eau potable, activité économique consommatrice ...).

Objectif 19 - Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié visant le 100% ENR à 2050 et promouvoir une mobilité décarbonnée

Le SCoT abonde dans le sens de l'objectif du SRADET qui « *entend augmenter la production électrique renouvelable en assurant un mix énergétique diversifié et appuyer la diversification énergétique du territoire.* »

Pour autant, les élus du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise s'inquiètent de ce que puissent être affichés de tels objectifs qu'ils qualifient d'irréalistes et souhaitent que ces objectifs quantitatifs soient réétudiés.

Objectif 23 - Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme

Les élus du syndicat mixte constatent que bon nombre de déchets produits hors du département des Hautes alpes trouvent leurs lieux d'enfouissement sur ce territoire.

Proposition :

- Afin d'interdire le stockage de déchets ultimes sur les espaces autres que sur ceux où ils sont produits, les documents de planification devront anticiper la généralisation du tri des déchets à proximité des lieux de leur collecte et prévoir les centres d'enfouissement nécessaires pour leurs déchets ultimes.

Objectif 25 - Qualifier les fonctions de centralité pour chaque niveau

Un projet de règle présenté était de mettre en cohérence l'armature urbaine des SCoT avec celle du SRADDET. Les élus du syndicat mixte de l'Aire Gapençaise proposent de reprendre les communes des armatures urbaines des SCoT opposables (pour définir les polarités de niveau régional), réfléchies et validées par les acteurs de territoire.»

- Au niveau du système Alpin, le pôle identifié de La Bâtie-Neuve pose question, la commune de Charges étant plus indiquée pour figurer en tant que polarité de niveau local.
- Au niveau du système Alpin, il apparaît que les communes touristiques sont trop faiblement représentées
- Il paraît impensable de réduire l'évolution démographique des polarités de notre secteur à du confortement vis-à-vis de leur rôle de pôle d'équilibre, le SCoT ayant promu un développement raisonné à l'échelle de toutes les communes du bassin de vie.

Objectif 42 - Maitriser l'étalement urbain, promouvoir les formes urbaines moins consommatrices d'espace

La volonté de porter un développement urbain raisonné sur le plan foncier tant en matière d'habitat que de développement économique, l'optimisation foncière et la densification, l'application de densités minimales pour les constructions nouvelles (en moyenne à l'échelle de la commune), la promotion de formes d'habitat économes en espace (...) sont autant d'orientations et d'objectifs que les élus du SCoT de l'Aire gapençaise partagent.

Remarques :

Toutefois, les règles qui pourraient découler du détail de l'objectif général, ainsi que l'objectif quantitatif affiché, appelle certaines observations et les élus du SCoT de l'aire gapençaise précisent que

- l'objectif de « *diminuer de 50% le rythme de la consommation d'espace* » n'est pas réaliste au regard des objectifs des Lois Grenelle et ALUR (qui demande une simple diminution) et de la réalité des documents d'urbanismes locaux actuels.
- la définition d'une « *méthode d'analyse de consommation foncière dans les documents d'urbanisme* » est louable mais ne relève pas des champs de compétences du SRADDET.
- La « *fixation, par secteur de SCoT, de surfaces maximales de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers* » est problématique : la loi Grenelle évoque pour sa part un gisement foncier lié à une évolution démographique et un besoin en nombre de logements ;
- Conditionner l'ouverture à l'urbanisation à une procédure est illégal (étude d'impact) ; de même, la loi ne fait pas le lien avec la réalisation d'une étude de densification,

Proposition :

Ils demandent à ce que ces objectifs soient supprimés en leur forme actuelle

Objectif 43 - Définir une enveloppe urbaine régionale

Les élus du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise s'inquiètent qu'une cartographie, même informative, viennent définir l'enveloppe urbaine régionale.

En effet, le choix dans le SCoT est de laisser les communes délimiter leur « espaces prioritaires pour l'urbanisation », charge pour elles de respecter les fourchettes de gisement foncier qui leur est alloué par le SCoT en fonction des densités urbaines liées au statut de la commune dans l'armature du SCoT.

Ce choix permet ainsi aux communes de maîtriser leur projet en termes de localisation, tout en respectant les cartographies du DOO (TVB, agricole, paysage) et les principes généraux favorisant une urbanisation plus dense.

Il est donc souhaité que l'enveloppe urbaine régionale ne soit pas cartographiée.

Objectif 44 - Protéger et valoriser une enveloppe agricole régionale

Les élus du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise formalisent le même questionnement vis-à-vis de la notion d'enveloppe agricole régionale. En effet, il appartient aux documents de planification, en concertation avec les représentants de la profession agricole, de définir les éléments de valorisation de l'activité agricole et d'étudier les périmètres de préservation du foncier agricole.

Ainsi, définir une trame agricole apparaît complexe à l'échelle régionale car la diversité des activités agricoles ne renvoie pas aux mêmes critères de définition des fonciers à enjeu. Tout au plus, la Région peut-elle engager les documents de planification à identifier tous les grands continuums agricoles actuellement non construits afin de questionner leur ouverture à l'urbanisation.

La question du référencement des valeurs agronomiques des terres est aussi assez difficile à homogénéiser. En revanche, la platitude des terres, leur équipement en irrigation publique ou privée, la taille des parcelles et les investissements en matière de remembrement, le repérage des exploitations et leur fonctionnement, l'existence de terroirs d'appellation protégée ou encore la lutte contre la déprise agricole doivent faire l'objet à minima des diagnostics agricoles préfigurant l'élaboration de tout document de planification.

Le SCoT de l'aire gapençaise a ainsi réalisé une cartographie de tous les espaces ayant fait l'objet d'une activité agricole dans les 30 années précédant son élaboration, avec référencement SIG des 860 bâtiments principaux d'exploitation, toute type d'activité confondu, le but étant de favoriser la connaissance des espaces ayant (ou ayant eu) une vocation agricole et des exploitations existantes. La reconquête de terres agricoles peut utilement être un enjeu. Par ailleurs, il s'est attaché à définir toutes les conditions favorisant la transmissibilité des exploitations, la fin de l'activité des exploitants ne devant pas être synonyme de découpage de l'exploitation et de dispersion des terres agricoles. Enfin, le SCoT a intégré à l'issue de conférences agricoles de secteur, des espaces agricoles qualifiés d'identitaires pour leur qualité agricole et paysagère, cette délimitation ayant été faite à la parcelle.

Remarques :

Aussi, les élus du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise préféreraient vivement que ces principes de définition d'une trame agricole soient proposés par le SRADDET plutôt que l'établissement d'une cartographie régionale, quand bien même serait-elle indicative.

Objectif 45 - Prévoir la restauration écologique (de 16 % de la TVB régionale) et la reconquête des milieux naturels dégradés

La Trame Verte et Bleue définie par le SCoT vise à préserver les espaces naturels (voire à favoriser la remise en bon état) en interdisant les occupations et utilisations du sol pouvant impacter les espaces de la trame verte et bleue, et en autorisant des aménagements à vocation agricole, éducative, pédagogique, scientifique, touristique ou récréative si et seulement si ces projets ne compromettent pas la qualité ou le rôle fonctionnel de ces espaces de la TVB. La carte du SRCE, établie en son temps dans un rapport de simple prise en compte, présente la majeure partie du Département des Hautes alpes en vert, soit en réservoir de biodiversité.

De ce fait les élus du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise s'inquiètent de l'objectif « Préserver 1 660 000 ha de la trame verte (84%) » et s'interrogent quant à sa traduction au niveau des règles, et au niveau de prescriptivité qui sera appliqué sur les espaces de la Trame Verte Régionale. Le même questionnement porte les objectifs quantitatifs de remise en état des cours d'eau.

En revanche, ils considèrent que la base scientifique et naturaliste de l'établissement des trames verte et bleue pourrait être un souhait de la Région afin de ne pas aboutir à des trames verte et bleue traduisant simplement les espaces paysagers des territoires non urbanisés.

Les membres du Bureau décident, parallèlement à l'établissement de cette délibération et de son annexe, transmise auprès du Conseil Régional en tant que Personne Publique Associée, d'adresser :

- à M. Roger DIDIER, Vice-Président du Conseil Régional en charge de l'Aménagement du territoire et au Logement, un courrier accompagné d'une copie de la délibération afin de faire part des principaux points d'inquiétude concernant le projet de SRADDET,
- à Mmes et MM. les Maires de l'Aire Gapençaise, un courrier accompagné d'une copie de la délibération afin de les tenir informés des observations émises par le Syndicat mixte du SCoT sur ce projet.

Ils s'engagent par ailleurs à en faire la plus large publicité auprès des partenaires et acteurs du développement de leur territoire.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

Le Président,

Carmine ROGAZZO



ANNEXE A LA DELIBERATION : Autres points de remarques/proposition de règles

Objectif 1 - Conforter les portes d'entrées du territoire régional (aéroports, ports, gares TGV, réseau autoroutier) et numérique

Les Objectifs territorialisés du SRADDET pour le système alpin :

- *Poursuivre le désenclavement des Alpes du Sud notamment pour l'attractivité du tourisme*
- *Maintenir des Trains d'Équilibre du Territoire (TET), renforcement de la ligne des Alpes (liaisons régionales et interrégionales avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, Grenoble/Valence)*
- *Conforter les portes d'entrées actuelles : étoile de Veynes et gare TGV d'Oulx*
- *Soutenir fortement l'itinéraire alternatif à l'A51 (modernisation Sisteron-Grenoble-RD 1075 et RN85, rocade de Gap)*

Remarques :

Les élus du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise abondent dans le sens de l'objectif affiché au sein des objectifs territorialisés de « *poursuivre le désenclavement des Alpes du Sud* », et souhaitent :

- que soient matérialisées les **portes d'entrées** autoroutières, routières et ferroviaires **depuis Grenoble et Turin** sur la carte p. 47 du projet de rapport, et que soit de la même manière complété le 3^e alinéa des objectifs territorialisés,
- réaffirmer la nécessité d'une **amélioration « sur place » des RN 85 et RN 94**,
- réaffirmer la nécessité d'un **renforcement de la desserte ferroviaire et des cadencements** (cf. ci-dessous les objectifs inscrits au DOO du SCoT).

Ainsi, le DOO du SCoT gapençais, dans sa partie « *Améliorer la grande accessibilité au service du développement économique et touristique de l'aire gapençaise* » (p. 165), met en avant les orientations et objectifs suivants :

- **Amélioration sur place de la RN85 entre l'A51 (La Saulce), Gap et Grenoble en intégrant notamment la réalisation de créneaux de dépassement et l'amélioration du confort de conduite,**
- **Les collectivités de l'aire gapençaise demandent que les dessertes ferroviaires au départ de Gap vers les gares TGV de Grenoble, Marseille / Aix-en-Provence et Valence, ainsi que vers Paris et Briançon soient pérennisées, fiabilisées (régularité) et renforcées avec l'objectif de tendre à long terme vers les niveaux de desserte suivants :**
 - *entre Marseille, Aix-en-Provence, Gap et Briançon : un train toutes les heures dans chaque sens en pointe et un train toutes les deux heures dans chaque sens en creux ;*
 - *entre Briançon, Gap et Grenoble : un train toutes les deux heures dans chaque sens tout au long de la journée ;*
 - *entre Briançon, Gap et Valence : un train toutes les deux heures dans chaque sens tout au long de la journée ;*
 - *entre Briançon, Gap et Paris : maintien et redynamisation de la desserte quotidienne par train de nuit.*

Les collectivités de l'aire gapençaise demandent également que ces trains à grand parcours continuent à desservir les gares de Veynes et de Chorges.

Objectif 3 - Structurer une chaîne logistique pour capter plus de valeur tout en favorisant le report modal pour les flux de longue distance

Les élus du syndicat mixte rappellent que le SCoT souhaite limiter le transit des poids lourds et préserver les possibilités d'acheminement ferroviaire des marchandises. « Les collectivités de l'aire gapençaise souhaitent une limitation du nombre de poids lourds en « grand transit » sur les axes non autoroutiers du territoire » (ce grand transit étant notamment lié aux camions qui effectuent des liaisons avec l'Italie par le Col de Larche et le Col du Montgenèvre).

Remarques :

Aussi, les élus du syndicat mixte souhaitent que le SRADDET

- Précise dans les objectifs territorialisés et/ou dans les futures règles la « volonté » du confortement du ferroutage ou transport « combiné accompagné » portée par la Région à l'échelle de ses territoires alpins
- Confirme si le projet de liaison ferroviaire entre Marseille et Turin, via le Val de Durance et le col de Montgenèvre, reste d'actualité, ce projet étant inscrit dans le SCoT.

Proposition : Préserver

- les espaces nécessaires à la réalisation de plateformes de logistique urbaine, notamment desservies par le rail.
- la possibilité d'aménager des **espaces logistiques** à proximité des gares (plateformes de transbordement entre le rail et la route).
- la possibilité d'implanter des entreprises ayant d'importants **besoins logistiques** à proximité immédiate de la voie ferrée.

Objectif 4 - Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels

Les élus du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise rappellent deux spécificités du système alpin : Une économie fondée sur le développement touristique de ses vallées et sur le développement d'une économie présentielle et résidentielle. Aussi, ils formulent les remarques suivantes

Remarques :

- Dans un contexte de réduction des investissements sur les infrastructures en provenance et à destination du territoire (rail, réseau routier et autoroutier), toute solution soutenue par le SRADDET qui serait une alternative à l'accessibilité autoroutière ou aux trains directs assurant la grande accessibilité du territoire alpin, qui allongerait les temps de parcours, augmenterait le nombre des ruptures de charges ou remplacerait des trajets ferroviaires directs par des transports routiers, **représentent un risque majeur pour le développement du tourisme et de l'économie alpine.**
 - Par ailleurs, la « smart mountain ou la silver économie » exigent une **desserte numérique pour compenser le déficit d'accessibilité** aux services ou aux infrastructures de mobilités en zones peu denses. Aussi, les élus du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise renouvellent leur demande d'accélération de la couverture numérique de leur territoire comme enjeu du développement économique de leur secteur et du maintien de leurs populations permanentes.
-

Objectif 5 - Définir et outiller la stratégie territoriale d'aménagement économique

« La stratégie régionale d'aménagement économique s'appuie ensuite et surtout sur l'action des territoires et notamment des EPCI. Le SRADDET encourage fortement ces territoires de compétences à l'élaboration de schémas de développement économique et d'accueil des entreprises. »

Remarque :

- Les SCoT peuvent utilement appuyer la mise en œuvre de la stratégie de développement économique choisie par les EPCI en travaillant avec eux à l'élaboration de schémas de développement économique et d'accueil des entreprises à l'échelle du bassin de vie.
- De même, leur participation au sein de systèmes partenariaux d'observation du foncier économique permettrait de valoriser leur travail d'observation réalisé pour répondre leur obligation de bilan réglementaire.
- En revanche, la subordination de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones d'activités à ces schémas pourrait alourdir l'agilité nécessaire aux territoires dans leur réponse à apporter aux besoins d'implantation de nouvelles entreprises. Ces schémas sont plus une résultante de leurs réflexions territoriales qu'une condition à l'ouverture d'espaces nécessaire à l'implantation d'entreprise.

Objectif 14 - Préserver les ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides, pour garantir le potentiel de développement de la région

L'objectif général met en avant la nécessité de « *garantir durablement un accès à la ressource en eau pour tous les usages* ».

La problématique de la gestion quantitative de la ressource en eau est importante sur l'Aire Gapençaise : le SCoT a ainsi intégré parmi ses objectifs, que « *les collectivités, en situation critique vis-à-vis de leur ressource en eau, doivent déterminer l'adéquation entre leurs besoins de développement démographique, économique, urbain [...] et leurs ressources en eau, en adoptant une marge de sécurité de prévention* » (DOO, p. 66).

Propositions :

- Demander aux collectivités révisant leur document d'urbanisme une **étude de l'adéquation entre besoins/perspectives de développement et ressource en eau**,
- Prioriser des ressources locales avant d'envisager des transferts d'eau,
- S'il y a transfert d'eau,
 - en gestion de crise, les restrictions doivent s'appliquer en aval comme en amont,
 - en cas de besoins supplémentaires, il faut que le secteur aval prennent en charge le coût de réalisation de nouvelles réserves d'eau ou de nouvelles règles de partage de l'eau en fonction des changements de contexte (climatique, réglementaire, diversification agricole, augmentation des besoins en eau potable, activité économique consommatrice ...).

Objectif 15 - Connaître, protéger la biodiversité, et ses fonctionnalités écologiques en milieux terrestre, aquatique, littoral et marin

Les élus du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise rappellent l'existence sur la Région PACA de partenaires qui sont source de données et d'expertise en matière de biodiversité, au travers notamment des conservatoires botaniques.

Proposition :

- Inciter les partenaires à utiliser les données naturalistes existantes sur le territoire régional (type Conservatoire botanique) pour établir les Trame vertes et bleues sur des bases scientifiques et ne pas s'en tenir à une analyse de la structure paysagère, agricole ou des périmètres de sites classés.

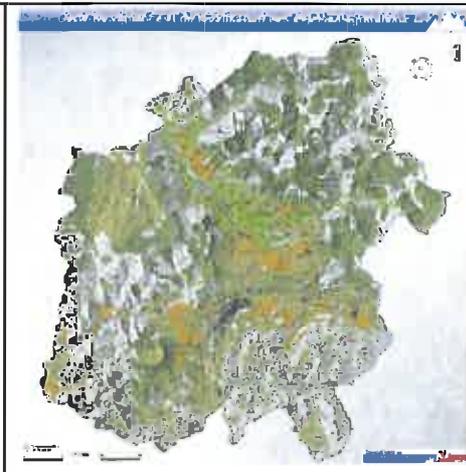
Objectif 17 - Préserver les identités paysagères naturelles et cultivées ainsi que les potentialités de développement agricole

Les élus du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise sont particulièrement conscients de la valeur patrimoniale de leur paysage comme source de développement économique et touristique. Cette valeur paysagère repose grandement sur les paysages agricoles ouverts encore présents sur les grandes plaines ou plateaux agricoles de leur secteur.

Aussi, ils ont définis dans le SCoT des espaces à forte valeur agricole et paysagère et ont déterminé, en partenariat avec les représentants de la profession agricoles, des espaces « dits identitaires ». L'objectif est de laisser ces espaces vierges de toute construction ou de réfléchir à une délimitation fine des zones agricoles constructibles, les entourant de prescriptions paysagères renforcées. Ce long travail peut utilement être repris en d'autres lieux du territoire régional. Une cartographie prescriptive peut alors être constituée au niveau local.

Propositions :

- Demander une prise en compte de l'intégration paysagère de tous les bâtiments agricoles,
- Contrôler voire réduire l'urbanisation le long des axes viaires et assurer le traitement des limites entre espaces urbanisés et espaces agricoles et naturels,
- Demander d'identifier et de préserver de toute construction les espaces agricoles et paysagers identitaires non construits.



Objectif 19 - Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié visant le 100% ENR à 2050 et promouvoir une mobilité décarbonée

Remarques :

Le DOO du SCoT, dans sa partie « Favoriser les économies d'énergie et encourager la production d'énergie renouvelable » (p. 69), a inscrit des objectifs demandant aux collectivités de :

- Promouvoir le développement des **énergies renouvelables** (solaire, hydraulique, géothermique, biomasse, éolien) dans l'habitat collectif et individuel, dans la construction et la rénovation, dans le respect des objectifs de valorisation du patrimoine architectural et urbain cités précédemment ;
- Inciter à l'**utilisation de bâtiments commerciaux existants** ou à construire (toitures, surfaces de stationnement...) pour l'implantation de panneaux photovoltaïques ;
- Analyser les **potentialités d'énergies renouvelables** pouvant être développées sur leur territoire.

En ce sens, le SCoT abonde dans le sens de l'objectif du SRADET qui « entend augmenter la production électrique renouvelable en assurant un mix énergétique diversifié et appuyer la diversification énergétique du territoire. »

Pour autant, les élus s'inquiètent de ce que puissent être affichés de tels objectifs, que l'on peut qualifier d'irréalistes.

Par ailleurs, il est problématique d'afficher des objectifs exprimés en **puissance installée** (en MW) plutôt qu'en **production annuelle** (en MWh), de par la nature intermittente de la production des ENR.

Propositions :

- Afficher des **chiffres réalistes** susceptibles de donner du sens aux objectifs affichés par le SRADET,
- Exprimer les **objectifs en termes de production** et non de puissance installée,
- Prioriser une valorisation énergétique de tous les déchets produits localement, notamment les bio déchets, la récupération de chaleur issue des réseaux collectifs, la mise en œuvre de réseaux collectifs de chaleur.

Objectif 24 - Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie de la fonctionnalité

Les élus du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise constatent que régulièrement des plateformes de traitement de déchets inertes naissent un peu partout dans le territoire sans réel lien avec les autres pôles de ressource en matériaux. Ces espaces sont de même nature (forte consommation d'espaces, traitement paysager minimaliste malgré leur impact visuel). Il semblerait donc nécessaire que des schémas d'optimisation foncière entre les zones de production de matériaux et les espaces de recyclage de matériaux inertes puissent être établis afin de limiter l'artificialisation de zones agricoles et naturelles et d'assurer le meilleur traitement paysager de ces pôles d'activités secondaires. Les documents d'urbanismes et de planification pourraient utilement traduire cette réflexion dans des zonages adaptés.

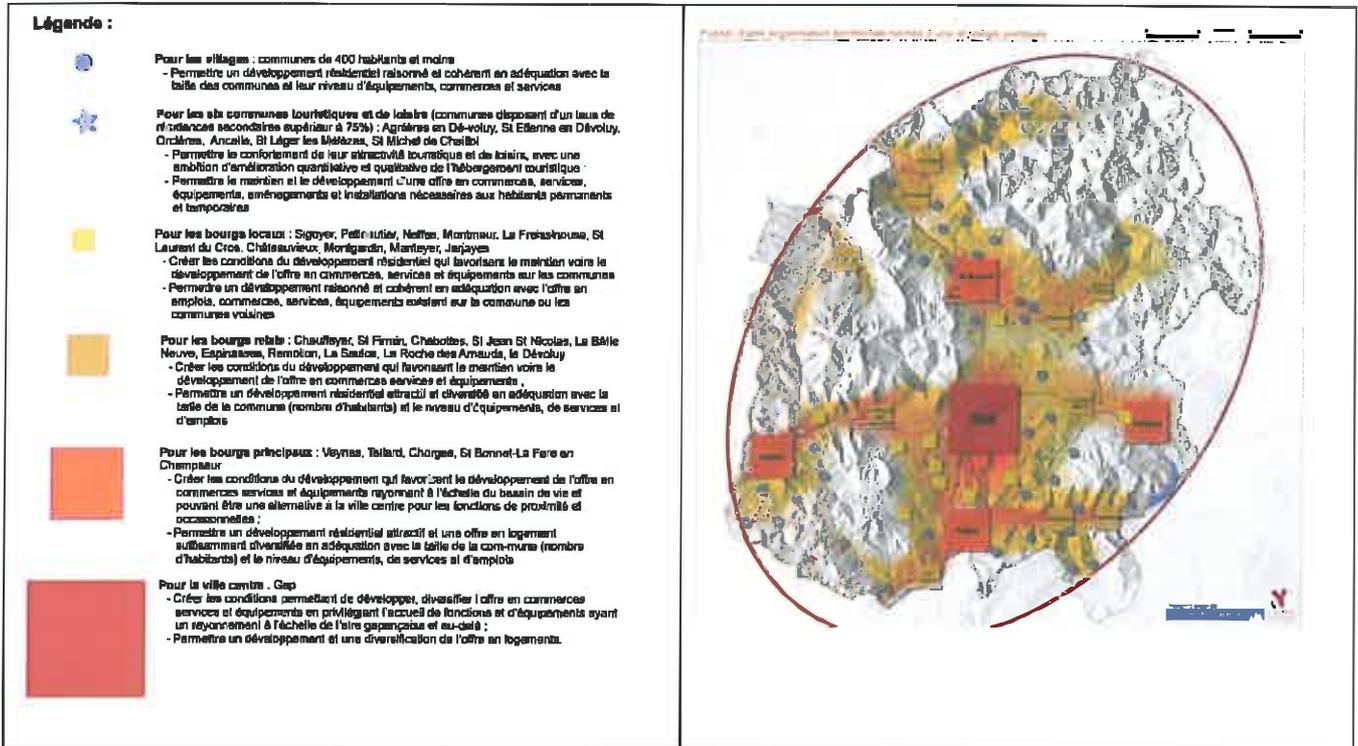
Propositions :

- Engager le traitement des déchets inertes sur des espaces déjà producteurs de matériaux inertes via l'élaboration de schémas locaux plutôt que consommer des espaces agricoles et naturels,
 - Traduire dans les documents de planification les espaces préférentiels d'implantation de ces plateformes ou « pôle de ressources minérales ».
-

Objectif 25 - Qualifier les fonctions de centralité pour chaque niveau

Le DOO du SCoT a établi une armature urbaine visant à définir les droits et devoirs de chaque commune en fonction de leur positionnement dans l'armature urbaine. Cette armature prend en compte la spécificité du système alpin, et plus particulièrement l'aspect touristique du territoire.

Les élus du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise souhaitent ainsi que le travail de diagnostic territorial qui a abouti à l'élaboration de l'armature urbaine du SCoT puisse utilement être repris et inspirer l'armature urbaine régionale.



Remarques sur le Projet de règle n°25.1 : « Mettre en cohérence l'armature urbaine des SCoT avec celle du SRADDET »

- Au niveau du système Alpin, le pôle identifié de La Bâtie-Neuve pose question. La commune de Charges est plus indiquée pour figurer en tant que polarité de niveau local.
- De même, il semble que les communes touristiques soient faiblement représentées. Les foyers fiscaux pourraient être pris en compte afin d'établir une cartographie plus adaptée à la réalité (remarque soulevée par le SM SCoT lors de l'atelier du 13/09/2017)
- Il paraît impensable de réduire l'évolution démographique des polarités de notre secteur à du confortement vis-à-vis de leur rôle de pôle d'équilibre.

Proposition :

- Reprendre les communes des armatures urbaines des SCoT opposables (pour définir les polarités de niveau régional), réfléchies et validées par les acteurs des territoires de projets.

Objectif 27 - Identifier la nature des relations, coopérations et réciprocity au sein et entre systèmes territoriaux, en particulier entre les métropoles, entre les espaces alpins et littoraux

Les élus du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise constatent que l'absence d'instance regroupant les AOMD, les EPCI et les structures chargées de la planification et de la mise en cohérence des politiques territoriales aboutit souvent à un décalage voire une négation des grands choix d'aménagement des bassins de vie et de leur connexion. Aussi, ils demandent à ce que les objectifs du SRADDET en matière de mobilités et de déplacement soient élaborés en partenariat des AOMD et des Etablissements porteur de document de planification opposables dans l'optique d'une convergence des politiques territoriales.

Proposition :

- Accompagner les réseaux de transports utiles aux échanges pendulaires et faciliter les interconnexions ne relèvent pas que des AOMD ou EPCI, mais aussi des projets de développements territoriaux qui sont approuvés à l'échelle des SCOT. Aussi, il est proposé d'intégrer les établissements ou collectivités porteuses de SCoT opposables aux gouvernances chargées de l'élaboration des schémas référents en matière de mobilités, d'infrastructures d'intermodalité ou encore d'accessibilité aux services publics.
- Pour optimiser la desserte et la stratégie de rabattement vers les PEM de maillage ou de proximité, il convient de repositionner leur élaboration et la réflexion autour de la mise en place des infrastructures de priorisation des TC dans un travail en concertation avec leurs territoires d'usage,

Objectif 32 - Retrouver la vitalité commerciale et l'activité dans les centres villes et centres bourgs

Les élus du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise partagent le constat de la dévitalisation de leur centre bourgs, résultat notamment de l'implantation de grands centres commerciaux en périphérie. Néanmoins, ils connaissent particulièrement les écueils de toute prescription qui viendrait entraver à la liberté d'entreprendre ou la liberté du commerce.

Ainsi, ils jugent que la mise en place de la prescription par le SRADDET d'un moratoire pour le développement de nouvelle grande surface commerciale en cas de vacance commerciale en centre bourg paraît juridiquement fragile, les commissions départementales d'aménagement commercial étant souveraines dans leur composition pour autoriser ou non de nouvelle surface commerciale.

Les élus du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise constatent plus l'absence de convergence entre ce constat et le positionnement des membres de ces CDAC dans leur vote. Il s'agit donc que les décideurs en matière d'autorisation commerciale accordent leur délibération au sein des commissions d'autorisation commerciale et leur mission d'aménageur des centralités urbaines.

Proposition :

- Promouvoir la connaissance et la mise en application des prescriptions des documents de planification en matière commerciale auprès des commissions d'autorisation commerciales par une présentation systématique de ces prescriptions lors de l'étude des nouvelles surfaces de vente par ces commissions.
- Assurer une publication et une communication large des décisions des commissions départementales d'aménagement commercial au sein des bassins de chalandise.

Sur les dynamiques InterSCoT, il s'agit de connaître les zones d'influence des grands commerces et les niveaux d'évasions commerciales entre zone de chalandise.

Les élus du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapeñaaise précisent qu'un SCoT ne va pas pouvoir influencer sur cette question, mais ils sont des lieux d'observation territoriale permanents.

Proposition :

Demander à ce que toute surface commerciale de plus de 300 m² de surface de vente soit notifiées aux SCoT dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme locales, conformément à la Législation en vigueur, afin d'assurer une observation territoriale efficiente au niveau du développement commercial des territoires.

Objectif 33 - Réintroduire la nature en ville et redonner de l'amabilité aux espaces publics

Les élus du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapeñaaise sont convaincus des bienfaits de la biodiversité et de la réintroduction de la nature en ville. Ils constatent en revanche que ces espaces verts deviennent souvent source de complexité en matière de gestion (coût de fonctionnement, changement de réglementation au niveau produits phytosanitaires, problématique de l'usage de l'eau, ...). La libération des espaces publics de la voiture n'entraîne pas forcément la réintroduction de la nature en ville, on constate au contraire pour ces problèmes essentiellement de coût d'entretien que la nature est remplacée par de nombreux secteurs pavés ou minéralisés.

Ils souhaitent ainsi faire les remarques suivantes :

Remarques :

- L'accompagnement de plans paysagers exigent des financements importants, et ces lignes de crédits sont supprimées par la Région,
- les SCoT ne vont pas jusqu'à la précision de la structuration paysagère des villes ;
- Une attention doit être apportée dans la définition de coefficient de biotope fixé par profil de morphologie urbaine, la diversité des systèmes territoriaux pouvant être insuffisamment prise en compte;

Objectif 35 - Structurer et hiérarchiser les PEM et de leur niveau de service

Les élus du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapeñaaise constatent que la multiplication de gares routières ne favorise pas l'intermodalité d'un PEM. Par contre, la reprise des lignes de transport par une seule AOMD peut devenir un facteur d'optimisation des lignes et des cadencements.

Proposition :

- Pour favoriser une politique de respects du cadencement et rendre les transports collectifs attractifs, il faut prioriser et sécuriser la vitesse commerciale des TC lorsque le trafic automobile est sujet à congestion par la réalisation de sites propres multimodes ;
 - Pour la définition des zonages de l'intégration tarifaire, il convient de retenir les armatures urbaines définies dans les documents de planification territoriale ;
-

Objectif 37 - Optimiser et coordonner les offres de transport collectif pour accroître le niveau de service et répondre aux nouvelles exigences des polarités urbaines de chaque système

Les collectivités de l'aire gapençaise demandent au travers du SCoT que les dessertes ferroviaires au départ de Gap vers les gares TGV de Grenoble, Marseille / Aix-en-Provence et Valence, ainsi que vers Paris et Briançon soient pérennisées, fiabilisées (régularité) et renforcées avec l'objectif de tendre à long terme vers les niveaux de desserte suivants :

- entre Marseille, Aix-en-Provence, Gap et Briançon : un train toutes les heures dans chaque sens en pointe et un train toutes les deux heures dans chaque sens en creux ;
- entre Briançon, Gap et Grenoble : un train toutes les deux heures dans chaque sens tout au long de la journée ;
- entre Briançon, Gap et Valence : un train toutes les deux heures dans chaque sens tout au long de la journée ;
- entre Briançon, Gap et Paris

Ces cadencements sont les seules conditions de maintien d'une grande accessibilité à ce territoire au vu de ses enjeux de développement économique et touristique. Ils sont aussi la garantie de maintien de ses populations permanentes par l'offre d'un service de mobilités à la hauteur de l'égalité des territoires que le SRADDET doit promouvoir.

Objectif 40 - Déployer un réseau d'infrastructures en site propre et d'équipements d'accès et de stationnement (parking de rabattement, aires de covoiturage) en cohérence avec l'armature urbaine.

Les élus du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise souhaitent favoriser les modes alternatifs à l'usage de la voiture en solo. Par ailleurs, ils précisent que le système alpin présente la spécificité de devoir souvent travailler sur une topographie contraignante, aussi ils souhaitent favoriser le partage de sites propres pour les modes alternatifs. Enfin, la mise en sécurité des axes cyclables ou piéton sont souvent liés à des sites où la voiture individuelle est contingentée.

Proposition :

- Promouvoir le partage des voies de priorisation entre TC et mode doux et actifs (ex : couloir de bus et cycles)
 - Favoriser l'usage mixte des ouvrages ferroviaires étudiés pour respecter une déclivité progressive (ex : surlageur pour voies vertes ou voies douces en bordure d'emprise ferroviaire, ..). Ainsi, les documents d'urbanisme doivent étudier les continuités d'itinéraires des modes actifs, des voies cyclables en lien avec les sites propres de transports collectifs existants (ferroviaires, routiers) ou de prévoir les usages multiples de ces sites propres dès leur conception.
-

Objectif 41 - Accompagner le développement d'offres alternatives (transport à la demande, covoiturage...) pour les zones peu denses

Les élus du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise constatent la suppression des gares à l'échelle de leur territoire néanmoins, les infrastructures ferroviaires ont un atout en terme de sécurisation et d'optimisation des trajets pendulaires en zone de montagne. A l'instar de ce qui se pratique en zone urbaine, ces lieux peuvent utilement être étudiés comme des espaces de rabattement potentiels et d'intermodalité sans prévoir systématiquement la présence de gares « actives ».

Proposition :

- Concevoir des haltes ferroviaires sur les petites gares « non actives » pour des déplacements pendulaires et demander la réservation d'espaces de stationnement à proximité dans les documents d'urbanisme.
-

Objectif 42 - Maitriser l'étalement urbain, promouvoir les formes urbaines moins consommatrices d'espace

La volonté de porter un développement urbain raisonné sur le plan foncier tant en matière d'habitat que de développement économique, l'optimisation foncière et la densification, l'application de densités minimales pour les constructions nouvelles (en moyenne à l'échelle de la commune), la promotion de formes d'habitat économes en espace (...) sont autant d'orientations et d'objectifs que les élus du syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise partagent. Toutefois, les règles qui pourraient découler du détail de l'objectif général, ainsi que l'objectif quantitatif affiché, appelle certaines observations :

Remarques :

- **L'objectif de « diminuer de 50% le rythme de la consommation d'espace » n'est pas réaliste au regard des objectifs des Lois Grenelle et ALUR et de la réalité des documents d'urbanismes locaux actuels.** Cet objectif devrait se concentrer sur les aires de périurbanisation des grands centres métropolitains car la consommation d'espaces y est majeure en surface (mais toutefois sans fixer ce pourcentage qui est inatteignable) ;
- Par ailleurs, la définition d'une « **méthode d'analyse de consommation foncière dans les documents d'urbanisme** » est louable mais ne relève pas des champs de compétences du SRADDET, les documents de planification ne devant pas imposer des méthodes ou procédures aux documents d'urbanisme locaux autres que ceux prévus par la Loi. La définition d'un nombre de logements à l'hectare en fonction d'une typologie de formes urbaines est tout aussi impossible (il vaut mieux considérer la moyenne des densités existantes et fixer un niveau d'amélioration soutenable) ;
- Promouvoir les analyses de capacité de densification : oui, conformément à ce que dit la loi ;
- La « **fixation, par secteur de SCoT, de surfaces maximales de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** » est problématique : la loi Grenelle évoque pour sa part un gisement foncier lié à une évolution démographique et un besoin en nombre de logements ;
- Conditionner l'ouverture à l'urbanisation à une procédure est illégal (étude d'impact ; de même, la loi ne fait pas le lien avec la réalisation d'une étude de densification) ;
- Densités minimales autour des PEM : aucune observation

Proposition :

Les élus du syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise demandent à ce que l'ensemble de ces objectifs soient supprimés en leur forme actuelle

Objectif 45 - Prévoir la restauration écologique (de 16 % de la TVB régionale) et la reconquête des milieux naturels dégradés

La Trame Verte et Bleue définie par le SCoT vise à préserver les espaces naturels (voire à favoriser la remise en bon état) en interdisant les occupations et utilisations du sol pouvant impacter les espaces de la trame verte et bleue, et en autorisant des aménagements à vocation agricole, éducative, pédagogique, scientifique, touristique ou récréative si et seulement si ces projets ne compromettent pas la qualité ou le rôle fonctionnel de ces espaces de la TVB. En effet, la Trame Verte du SCoT se compose des **réservoirs de biodiversité** composés des espaces naturels et agricoles du territoire reconnus par un statut de protection, de gestion ou d'inventaire, et des **corridors écologiques** qui permettent de relier les réservoirs de biodiversité entre eux.

1. Pour le SCoT, ont été reconnus comme **réservoirs de biodiversité** : les sites désignés et reconnus par un statut de protection (Cœur du parc national des Ecrins, APPB, réserves naturelles nationales, réserves biologiques domaniales intégrales et dirigées), les sites constitutifs du réseau Natura 2000, l'ensemble des sites d'inventaires reconnus au titre des ZNIEFF de type 1 (42 sites intégrés dans la TVB du SCoT).

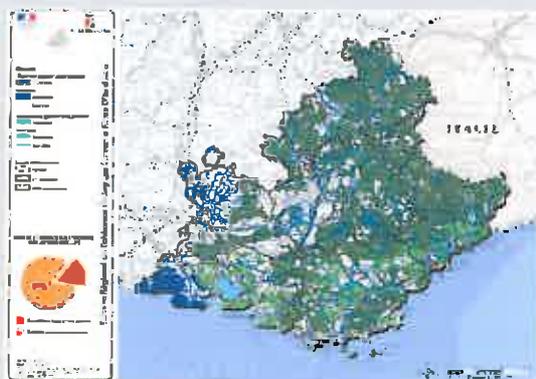
2. Le choix d'intégrer l'ensemble du réseau Natura 2000 et des ZNIEFF de type 1 est un choix fort, assumé par les élus du SCoT – au regard de la richesse naturelle de l'aire gapençaise –, car cela porte à près de 40 % du territoire (soit 76 875 ha) les surfaces identifiées en tant que réservoirs de biodiversité du SCoT (nldr : données calculées sur le périmètre du SCoT lors de son approbation).
3. Par ailleurs, la définition des **corridors écologiques** a fait l'objet d'un lourd travail d'identification des espaces ayant un usage et une potentialité pour assurer des liaisons entre réservoirs de biodiversité ou des isolas naturels issus de la fragmentation des milieux. Une méthodologie fondée sur la cartographie des habitats naturels et la présence d'espèces à protéger (inscrites sur des listes de niveau national ou revêtant un intérêt patrimonial régional), croisée sur la cartographie des zones d'influence de l'anthropisation des milieux, ont conduit à définir une trame de corridors permettant d'irriguer tout le territoire et de le raccorder aux grands corridors alpins. Ces référents scientifiques aux coté des élus ont confronté leur connaissance pour développer une cartographie déclinable à toutes les échelles territoriales, cette trame pouvant à la fois renseigner le Schéma Régional de Cohérence Ecologique qui était en élaboration que les Plans locaux d'urbanisme.
4. Certains corridors sont assurés par la **trame bleue**, au travers d'une reprise des réservoirs de biodiversités décrits par le SDAGE



Cette cartographie TVB fait partie du DOO et revêt un caractère prescriptif

Remarques :

- Une large part du département des Hautes-Alpes est en vert sur la carte, au titre de la Trame Verte Régionale. La TV Régionale a ainsi une couverture largement supérieure à la TV du SCoT de l'Aire Gapençaise, pourtant elle-même ambitieuse en termes de surfaces prises en compte (ainsi qu'en termes de prescriptions, cf. ci-après). De ce fait, l'objectif « **Préserver 1 660 000 ha de la trame verte (84%)** » interroge quant à sa traduction au niveau des règles, et au niveau de prescriptivité qui sera appliqué sur les espaces de la Trame Verte Régionale.
- Il en est de même pour l'objectif quantitatif de remise en état des cours d'eau (42.3 % de quoi ...)



Objectif 48 - Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale

Les élus du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise souhaitent que les actions portées par leur syndicat mixte, réalisées au bénéfice de leur bassin de vie ainsi que les projets portés dans le cadre de la mise en œuvre des SCoT soient clairement cités dans les objectifs territorialisés de cet objectif, la politique de contractualisation de la Région devenant un levier d'action du SRADDET

Proposition :

Dans l'objectif territorialisé n°48, il est demandé que les actions de mise en œuvre des SCoT soient ajoutées explicitement aux objectifs territorialisés listant les actions soutenues par la Région, dans ce qu'elles comportent d'intérêt pour la convergence des politiques territoriales à l'échelle d'un large bassin de vie. En effet, cette demande viendrait utilement compléter le soutien de la Région apportée actuellement à la seule phase d'élaboration/révision des SCoT qui est la partie la plus visible mais pas la plus opérationnelle en terme d'influence sur les territoires des schémas de cohérence territoriale.

Objectif 49 - Promouvoir la mise en tourisme des territoires en connexion avec les portes d'entrée et les PEM, conforter les « smart mountain »

Les élus du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise constatent que le territoire de l'aire gapençaise attire toujours plus de nouvelles populations qui pour certaines d'entre elles ont choisi ce lieu de résidence après l'avoir connu au travers de passage touristique ou professionnel. Ils conviennent des impacts touristiques ou de l'arrivée de ces nouvelles populations sur la vie de leur population résidente en termes d'augmentation des prix de l'immobilier ou d'affectation des investissements sur des équipements/services mis à la disposition des seuls touristes.

Ils notent néanmoins l'opportunité offerte par les loisirs de proximité, (possibilité de pratique de nombreux sports de pleine nature) qui peut être source d'une diversification touristique quatre saisons et d'une valorisation des circuits courts pour les productions locales.

L'accessibilité à ces secteurs touristiques par infrastructures de transport de qualité devient donc bien un enjeu majeur. Les élus du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise proposent donc deux niveaux ppp

Objectif 50 - Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires

Les élus du syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise demandent à ce que des objectifs territorialisés soient spécifiques au système alpin dans cet objectif général, en matière d'aménagement des réseaux routiers et ferroviaires.

Propositions :

- **Connexion avec l'Italie** (question du Tunnel du Montgenèvre afin d'anticiper les impacts sur la gare d'Oulx suite à la mise en fonctionnement du tunnel Lyon Turin, connexion ferroviaire notamment pour les marchandises afin de limiter le trafic de transit...)
- **Connexions Rhône-Alpes** (Maintien de la ligne des Alpes en direction et en provenance de Grenoble, aménagement du réseau routier en place sur les RN 85, RD 1075 considérant que l'agglomération grenobloise est une métropole millionnaire aux portes de l'aire gapençaise

Objectif général 53 - Déployer les potentialités de formation en optimisant l'ouverture et les conditions d'accès aux établissements scolaires

Les élus du syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise rappellent que leur économie, fortement liée à l'accueil de touristes, exige un niveau général de maîtrise des langues étrangères au sein de la majorité de sa population. Or les établissements scolaires sont les lieux de remise à niveau privilégié tout au long de sa vie professionnelle.

Par ailleurs, les équipements sportifs sont un enjeu d'usage partagé hors des périodes d'utilisation par les scolaires.

Enfin ils sont des lieux privilégiés de la valorisation des productions ou de ressources locales

Proposition :

Il est proposé d'inclure dans cet objectif la nécessité pour les établissements scolaires gérés par la Région d'optimiser leurs équipements techniques (équipements sportifs, laboratoire de langues, amphithéâtre, équipements numériques..) et leurs savoirs faire au service de la formation continue des populations locales, de la mise en œuvre de formation initiale en lien avec la spécificité de leur territoire d'implantation, du développement de la pratique sportives des populations permanentes.

Objectif général 54 à 56 Permettre aux ménage d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et réaliser un parcours résidentiel conforme à leur souhait, massifier la rénovation énergétique et la rénovation du logement existant, promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle

Les élus du syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise rappellent la difficulté propre à leur territoire en ce qu'il ne constitue pas un potentiel économique suffisamment important pour la promotion privée, hors les pôles urbains. Ceci conduit à une absence d'opérations collectives sur la majeure partie du territoire où les collectivités locales ne peuvent assumer le portage public de ces opérations et favorise le développement de la maison individuelle hors opération d'ensemble.

Le parcours résidentiel des populations en est fortement impacté, les formes urbaines n'optimisent pas leurs empreintes foncières et l'anticipation de phénomènes tels que l'adaptation du logement au vieillissement des populations (relocalisation dans les centralités, nature du logement) n'est pas prise en compte.

Enfin, l'économie touristique induit des spécificités locales (pressions sur les prix de l'immobilier, non prise en compte des logements saisonniers, enjeux de la réhabilitation de l'immobilier touristique, enjeux du rééquilibrage entre les résidences permanentes et les résidences secondaires).

Propositions :

Le SRADDET doit s'appuyer sur une contractualisation régionale avec les territoires alpins en vue de la valorisation des parcours résidentiels :

- par l'accompagnement de programmation urbaine de petits collectifs/locatif dans les espaces villageois ou peu denses (retour de populations vieillissantes en centre villageois, logement des jeunes ménages en tout point du territoire, saisonnalités du logement) afin de rapprocher le logement des lieux de services aux populations
- par la mise en place d'aides apportées à la « rénovation du parc de logement existant, grands ensembles touristiques compris »

Les outils de la planification (PLH, mais aussi SCoT, PLUI) sont autant de lieux de déclinaisons de ces objectifs que d'accompagnement de l'urbanisme de projet nécessaire à la réalisation effective de ces objectifs.

Objectif général 58- Promouvoir les mobilités actives articulées aux autres réseaux de transports collectif

Il semble pour les élus du syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise que les problématiques affichées par le SRADDET dans cet objectif (schéma des mobilités actives dans l'hyper urbain et les nœuds de report modaux, hiérarchisation du réseau routier pour structurer la place de chaque mode en vue de valoriser les modes actifs, valorisation des PDE, PDIA et PDA) sont des maillons de la réflexion autour des plans des mobilités rurales.

La loi de transition énergétique a posé les SCoT comme les maîtres d'ouvrage de ces plans en zones rurales ou périurbaines, eu égard à la dimension obligatoire de leur réflexion en matière de mobilités et de déplacement et comme lieu de gouvernance privilégié de ces réflexions à l'échelle de bassin de vie.

Au cœur du système alpin, le Syndicat mixte du SCoT gapençais, maître d'ouvrage d'une enquête déplacement ville moyenne, a adossé cette réflexion au lancement de l'élaboration d'un plan des mobilités rurales. Il convient donc de noter qu'il est un des acteurs du plan de mobilité locale.

Proposition :

Les élus souhaitent que dans l'objectif territorialisé, les SCoT soient notés nominativement comme étant des porteurs potentiels de la mise en place de plan des mobilités, particulièrement en espace rural où on relève une faible présence des transports collectifs.

Par ailleurs, il convient de noter que la présence d'infrastructures ferroviaires, adaptées à la topographie en zone de montagne, sont des lieux privilégiés pour étudier l'optimisation des modes actifs en site propre. En effet, les propriétaires des emprises ferroviaires s'opposent très régulièrement à l'étude même de ces solutions alors qu'elles étaient historiquement les itinéraires privilégiées des modes actifs.

Proposition :

Les élus du syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise souhaitent que les infrastructures ferroviaires de leur secteur puissent être étudiées pour optimiser les itinéraires de voies douces ou voies vertes, dès lors qu'elles présentent par des aménagements (surlargeur, séparation...) les conditions d'emprises et de sécurité réunies pour la coexistence des usages.

Objectif général 61 - Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement.

Les élus du syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise souhaitent qu'un objectif territorialisé soit rédigé spécifiquement pour le système alpin en matière de réciprocité régionale au niveau de la question de l'eau.

Proposition :

Les élus du syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise demandent à ce que le SRADDET précise un objectif territorialisé en ce qui concerne la solidarité régionale en matière d'eau et proposent que le pacte territorial puisse être revu pour intégrer la négociation sur

- les volumes livrés,
- l'appui à la reconstitution de nouvelles réserves,
- la généralisation des restrictions d'eau amont/aval en période de tension sur la ressource,
- la prise en compte des usages touristique et de production énergétique en sus de ceux liés à l'irrigation et l'alimentation en eau potable au niveau de l'analyse des besoins

A l'instar de l'objectif 67, ils sont favorables à l'intégration des gouvernances de l'eau aux gouvernances de l'aménagement du territoire

Objectif général 62 - Promouvoir des projets fédérateurs issus de la contribution des territoires à l'inter territorialité

Les élus du syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise sont convaincus de la plus-value de l'interterritorialité dans la réflexion. L'interscot est le niveau horizontal de ce travail, mais ils souhaitent que le SRADDET se fixe un objectif propre de réflexion privilégiée avec les SCOT approuvés. En effet, ils ont un lien particulier et direct avec le SRADDET dans la déclinaison des objectifs régionaux à l'échelle des territoires.

Remarque :

Une animation régionale est ainsi attendue spécifiquement au niveau des SCoT dans l'élaboration du schéma mais aussi dans sa mise en œuvre.

Objectif général 64 - Développer la connaissance et la mise en capacités des territoires

Les élus du syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise précisent à la Région qu'ils travaillent depuis 2007 avec l'agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) car elle connaît la spécificité des territoires alpins. Ils souhaiteraient que la Région puisse intégrer cette agence dans le travail partenarial engagé sur le territoire régional.

Par ailleurs, ils rappellent que le syndicat mixte est maître d'ouvrage d'une enquête ménages déplacements à l'échelle de son périmètre (80 communes plus Chorges, pour plus de la moitié de la population du Département des Hautes alpes). Ils ont enregistré la suppression du soutien technique et financier initialement validé par la Région à cette démarche d'observation territoriale. Particulièrement importantes à l'échelle du territoire alpin, le SRADDET présente néanmoins ces enquêtes comme des outils de mutualisation de la connaissance régionale et source de partenariat pour assurer la montée en compétence et en ingénierie des territoires en matière de planification et d'aménagement.

Remarque :

Ils sont disposés au côté de la Région pour réinterroger cette position à la lumière de cette ambition du SRADDET.